

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
EN DATE DU 9 JUIN 2018**

**NICOLAS MIGUET ET ASSOCIES S.A.  
Moulin de la Tour Grise  
Verneuil-Sur-Avre  
27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON**

**Société Anonyme au capital de 1 308 091,91 Euros  
RCS D'EVREUX n° 438 055 253**

**- Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire -**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 223 847,29 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	223 847,29 €
------------------------	--------------

Il est proposé de distribuer, à titre de dividende, une somme de 327 022,98 € dont le montant sera prélevé :

<b>Sur le résultat de l'exercice</b>	<b>223 847,29 €</b>
Sur le compte « report à nouveau » à concurrence de	103 175,69 €
Soit 0,03 € par action	

Il est ensuite proposé d'affecter le solde du compte « report à nouveau » de 793 064,59 € en totalité au compte « autres réserves »

Le compte « autres réserves » après affectation s'élève ainsi à

793 064,59 €

Le paiement des dividendes serait effectué à compter du jour de l'Assemblée Générale et au plus tard dans les délais légaux.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende global distribué	Dividende par titre
31 décembre 2016	218 015,32 €	0,02 €
31 décembre 2015	218 015,32 €	0,02 €
31 décembre 2014	218 015,32 €	0,02 €

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 40 000 € maximum, à titre de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

#### **- Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire -**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de prolonger d'un an les autorisations d'émission de bons de souscription d'actions et d'obligations à bons de souscription d'action (OBSA), à concurrence respectivement d'un maximum de 10 900 766 bons, aux conditions et selon les modalités prévues (modalités des OBSA et émissions subséquentes) par l'AG du 10 avril 2010 (sixième et septième résolutions), l'AG du 9 avril 2011 (sixième résolution), l'AG du 3 mars 2012 (sixième résolution), l'AG du 20 avril 2013 (septième résolution), l'AG du 26 avril 2014 (septième résolution), l'AG du 30 mai 2015 (sixième résolution), l'AG du 27 mai 2016 (sixième résolution), l'AG du 17 juin 2017 (neuvième résolution).

La délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration accordée par lesdites assemblées générales est prolongée d'un an à compter du 9 juin 2018.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Conseil d'Administration